

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-BROME**

Le 24 mai 2022

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue mardi, le 24 mai 2022 à 15h**, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : madame la conseillère Shelley Judge ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Richard Burcombe.

Est aussi présent : le greffier, Me Owen Falquero.

Sont absentes : mesdames Lucy Gagnon et Louise Morin

2 personnes assistent à la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1. Ouverture de la séance – Informations générales**

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 15h00.

**2022-05-157**

**1.2. Modifications à l'ordre du jour / Adoption de l'ordre du jour**

*Il est  
Proposé par Patrick Ouvrard  
Appuyé par Lee Patterson  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

**2022-05-158**

**1.3. Règlement 596-12 - Adoption du règlement distinct**

ATTENDU QUE l'avis de motion, présentation (dépôt), et l'adoption du premier projet de règlement 596-12 étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 7 février 2022;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que sa portée;

ATTENDU QUE suite à des consultations publiques en présentiel et par écrit, le Conseil a adopté le second projet de règlement 596-12 lors de la séance ordinaire du Conseil du 4 avril 2022;

ATTENDU QUE selon les articles 130 et 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a tenu une

période de réception de demande de participation à un référendum;

ATTENDU QUE le greffier a reçu suffisamment de demandes valides à l'égard du second projet de règlement 596-12, et que ces demandes visent le second projet de règlement 596-12 dans son intégralité (*Articles 1 à 6 inclusivement*);

ATTENDU QUE selon les articles 532 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la Ville va tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu pour le règlement 596-12;

ATTENDU QUE l'article 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme requiert, comme une demande valide a été reçue à l'égard du second projet du règlement 596-12, que le second projet doit être adopté comme un règlement distinct;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que des copies du second projet de règlement 596-12 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

*Il est  
Proposé par Lee Patterson  
Appuyé par Patrick Ouvrard  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le Règlement 596-12 modifiant le règlement de zonage 596 comme règlement distinct selon l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE le Conseil ordonne au greffier de tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu pour le règlement 596-12.

**ADOPTÉ**

**2022-05-159**

## **2. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Il est  
Proposé par Shelley Judge  
Appuyé par Pierre Laplante  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.  
Il est 15h13.

**ADOPTÉ**



---

Richard Burcombe  
Maire



---

Owen Falquero  
Greffier

